

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00641
Numéro SIREN : 912 343 373
Nom ou dénomination : 95.2

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2024 sous le numéro de dépôt 3809

95.2

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 7, lieu-dit la Serrée - 21410 SAINT VICTOR SUR OUCHE
912 343 373 RCS DIJON

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 décembre,
à 17 heures,

Les associés de la société 95.2 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société VERTICAL'ART DIJON, situé 17, rue Nicolas Cugnot - 21300 CHENOVE, sur convocation faite par courriel adressée le 20 décembre 2023 à chaque associé.

EXTRAIT

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

EXTRAIT

- décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXTRAIT

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

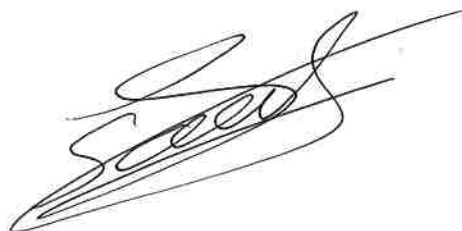
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

Certifié conforme
Le Président
Antoine SAUTREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Sautreau', written in a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.